



N°2025...../MEF/SG/DGI/DLC/si

0884

Ouagadougou, le 29 DEC 2025

## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Mise en place du comité d'homologation  
des systèmes électroniques certifiés de facturation (SECeF) et  
des systèmes de facturation d'entreprises (SFE)

En application de l'article 4 de l'arrêté n°2025-0047/MEF/SG/DGI du 05 février 2025 fixant les conditions de commercialisation des systèmes électroniques certifiés de facturation (SECeF) et des systèmes de facturation d'entreprises (SFE) au Burkina Faso, la présente note institue le comité d'homologation des SECeF et des SFE et en précise les modalités de fonctionnement.

### 1. Création

Il est créé un comité chargé de l'homologation des Systèmes Electroniques Certifiées de Facturation (SECeF) et des Systèmes de Facturation d'Entreprises (SFE).

### 2. Composition

Le comité comprend treize (13) membres, dont :

**Président :** le Directeur général des impôts ou son représentant ;

**Rapporteur :** le Directeur de l'informatique ou son représentant ;

**Membres :**

- trois (03) représentants de la Direction des opérations spécifiques (DOS) ;
- cinq (05) représentants de la Direction de l'informatique (DI) ;
- un (01) représentant de la Direction de la législation et du contentieux (DLC) ;
- un (01) représentant du service financier ;
- un (01) représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Des personnes ressources peuvent être consultées dans le cadre des travaux du comité.

### **3. Missions**

Le comité est chargé :

- d'évaluer les demandes de préqualification et d'homologation ;
- de valider la conformité technique des SECeF et SFE ;
- de proposer au Directeur général des impôts la délivrance des attestations de conformité.

### **4 : Fonctionnement**

Le comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Il ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois quart des membres dont un représentant de la DOS et un représentant de la DI.

Les travaux du comité d'homologation sont pris en charge par le fonds d'équipement de la Direction générale des impôts.

Le Directeur des opérations spécifiques, le Directeur de l'informatique et le Directeur de la législation et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente note de service.

La Directrice générale des impôts



**Eliane T. DJIGUEMDE**

*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*